

IFEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU GRAND EST



2^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace VMRS 11 et 12 Octobre 2024

REGLEMENT

Version 5 juillet 2024

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

2^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE VMRS

Vendredi 11 Octobre et SAMEDI 12 Octobre 2024

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 02 septembre 2024
Ouverture des engagements :	Lundi 09 septembre 2024
Clôture des engagements :	Lundi 30 septembre 2024
Parution du road-book :	Samedi 5 octobre 2024 dispo de 8h à 12h et 13h à 15h à l'ESPACE EUGENE
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 5 octobre 2024 de 8h à 19h Vendredi 11 octobre 2024 de 9h à 16h.
Vérifications Administratives :	
Vendredi 11 octobre 2024 de 13h à 17h	au Circuit EUGENE à Châtenois.
Vérifications Techniques	
Vendredi 11 octobre 2024 de 13h15 à 17h15	Circuit EUGENE à Châtenois.
Heure de mise en place du parc fermé de départ :	Vendredi 11 octobre 2024 après les vérifications techniques
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Vendredi 11 octobre 2024 au Circuit EUGENE à 16h30
Publication des équipages admis au départ :	Vendredi 11 octobre 2024 à 17h15.
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement lors des .. vérifications administratives.
Départ de :	Chatenois le 11 octobre 2024 à 18h (Sortie parc fermé) Chatenois le 12 octobre 2024 à 7h30 (Sortie Parc Fermé)
Publication des résultats partiels :	Parc de Regroupement au PC au Circuit EUGENE (à chaque regroupement).
Arrivée du 1 ^{er} concurrent :	à CHATENOIS, à 18h50 le vendredi à 17h20 le samedi
Vérifications finales :	Ambulances MADER ZI NORD
Publication des résultats du rallye :	Samedi 12 octobre 2024, 30'après l'arrivée au parc du dernier concurrent au Circuit EUGENE à CHATENOIS.
Remise des prix :	Samedi 12 octobre 2024 à 20h au Circuit EUGENE à CHATENOIS.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

2^{ème} RALLYE NATIONAL CENTRE ALSACE VMRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le sous le N°
Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l' ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Permanences du Rallye

Lieu : **Circuit EUGENE à CHATENOIS**

Date : 11 et 12 octobre 2024

Horaire : de 13h à 20h le 11 Octobre et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 12 Octobre 2024

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20



Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 9^{ème} Rallye du Centre Alsace Moderne

Officiel exclusivement en charge du VMRS / PC . PC BLANQUIN Daniel

licence n°1941/0308

1.2P. ELIGIBILITE

Compte pour le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est du Sport Automobile 2025.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les exAequo).
- - licence en cours de validité.
- - **Attestation d'assurance**
- - **Vignette de contrôle technique**
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir,

obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC le vendredi 11 octobre 2024 au PC de Course sur le Circuit Eugène à 17h30. **Un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 9 octobre 2024

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél : 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le 23 septembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€ non cumulable avec les remises ASA

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 800 €
- Montant membres ASA (équipage complet) : 320 €
- Montant membre ASA (un membre) : 360 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2024

- 3.1.13P.** La retenue sera :
- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition ,
 - de 50% pour les demandes jusqu'aux vérifications

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures :

- **LPRS – voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construite après le 31 décembre 1996**
- **LTRS- voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construite après le 31 décembre 1996**
- **ENRS- voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière en France, construite après le 31 décembre 1996**

Pour la catégorie ENRS sont autorisées les catégories suivantes :

HYBRIDE, ELECTRIQUE, PROTO (voir règles spécifiques)

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de catégorie donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc du Circuit EUGENE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi 11 octobre à partir de 12h et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistantes aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
- en outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction,

- Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture « 0 » si elle est en configuration course.

Dans le cadre l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du présent Règlement. Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

5.1.2

1 logo noir sur fond blanc « SECURITE » de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000/008 et 0. (si possible sur l'ensemble des voitures d'encadrements).

Pour la catégorie ENRS les véhicules doivent présenter une identification spécifique complémentaire telle que précisée en annexe

5.2.P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace 2024 représente un parcours de **336,11 km**.

Il est composé de 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales et un prologue d'une longueur totale de **106,61 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1	PROLOGUE VIGNOBLES - SELESTAT- SCHERWILLER	6,80 km
ES 2/5/8	SAINT NABOR - ROTHLACH	14,92 km
ES 3/6 /9	LES QUELLES	7,35km
ES 4/7/10	BELLEFOSSE - BREITENBACH	11,00km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, de passages, départs et arrivées de tests et ou zones de régularités sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées ;

Une zone de contrôle (POINT STOP) sera établie à une distance de 300m après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi deux classements distincts :

Un classement LTRS/LPRS confondus

Un classement ENRS

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Le Rallye VMRS ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci-dessus.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 11 octobre 2024, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Circuit EUGENE à Châtenois

ARTICLE 11P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au Circuit EUGENE.

Un parc pour les remorques est prévu au Circuit EUGENE.

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h le vendredi 11 OCTOBRE 2024 et devra être impérativement libéré pour 12h le 13 OCTOBRE 2024.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.